

2 DOS III Poste 3 5621

**CONSEILS D'ECOLE 2011 - 2012**  
**ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES**  
(Calendrier des opérations électorales)

**Elections du vendredi 14 octobre 2011**

NOM de l'école : **Ecole élémentaire publique SAINT-EXUPERY** Commune : **JARNY**

- 1 - Constitution du corps électoral :  
**Entre le 5 septembre et le 27 septembre 2011**
- 2 - Réunion d'information des familles :  
**Vendredi 23 septembre 2011 à 18h30**
- 3 - Date de dépôt des candidatures :  
**Lundi 3 octobre 2011**
- 4 - Remise des bulletins de vote et profession de foi aux directeurs d'écoles  
**Lundi 3 octobre 2011**
- 5 - Mise sous enveloppes  
**Mardi 4 et jeudi 6 octobre 2011**
- 6 - Remise du matériel de vote aux familles par les élèves et envoi par la poste  
**Vendredi 7 octobre 2011**
- 7 - Elections  
  
**VENDREDI 14 OCTOBRE 2011**  
bureau ouvert de 13h30 à 17 h30 (salle de réunion – rez-de-chaussée de l'école)
- 7 - Contestations  
  
**Date limite : mercredi 19 octobre 2011 à minuit**
- 8 - Tirage au sort éventuellement  
  
**Date limite : 21 octobre 2011**

## ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PARENTS DANS LES CONSEILS DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

### NOTE AUX PARENTS

Dans quelques jours, en tant que Parents d'élèves, vous allez devoir élire vos représentants au conseil d'école. **La participation des parents d'élèves à la vie de l'école par l'intermédiaire de leurs représentants élus au conseil d'école est fondamentale.**

#### Un rôle essentiel

Le Conseil d'école est constitué pour une année. Il se réunit régulièrement pour donner tout avis et présenter toute suggestion sur le fonctionnement de l'école et sur les questions intéressant la vie de l'école et de la communauté scolaire.

#### Qui est électeur ?

**Depuis 2004, chacun des deux parents**, quelle que soit sa situation matrimoniale. Il ne dispose que d'une voix, même si plusieurs de ses enfants sont inscrits dans l'école.

Le cas échéant, seul le parent qui est doté de l'autorité parentale est électeur.

La personne à laquelle les enfants sont confiés par les titulaires de l'autorité parentale ou par décision de justice bénéficie d'un suffrage, non cumulatif avec celui dont ils disposeraient déjà au titre de parents d'enfants inscrits dans l'école.

Les personnes de nationalité étrangère bénéficient des mêmes droits que les nationaux.

**Qui peut être candidat ?** Tout électeur, **chacun des deux parents** est éligible ou rééligible.

Vous pouvez donc figurer sur une liste affiliée ou non à une organisation de Parents d'Elèves. Les listes peuvent ne pas être complètes mais doivent **comporter au moins deux noms**.

Elles sont établies, en 4 exemplaires, selon un modèle fourni par les écoles.

Elles doivent parvenir, au Bureau des Elections, avant la date limite qui a été fixée lors de la réunion préalable à l'élection. Les candidatures déposées hors de ces dates sont irrecevables.

#### Modalités d'élections

Les représentants des parents d'élèves sont élus, pour la durée de l'année scolaire, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni radiation. Ce qui signifie qu'une liste doit rester entière, sans rature ni surcharge et qu'un vote est considéré comme nul si deux listes différentes sont glissées dans une même enveloppe.

Afin d'assurer la participation la plus large des parents d'élèves, le vote par correspondance peut être utilisé, selon les conditions suivantes :

- le bulletin de vote, ne comportant ni rature, ni surcharge, doit être inséré dans une enveloppe ne portant aucune inscription ou marque d'identification. Cette enveloppe cachetée est glissée dans une seconde enveloppe, cachetée à son tour, sur laquelle sont inscrits :
  - ⇒ devant : l'adresse de l'école et la mention "**Elections des représentants des Parents d'Elèves au Conseil d'Ecole**"
  - ⇒ derrière, le nom, le prénom de l'électeur ainsi que son adresse et sa signature).

Tout pli ne portant pas les mentions ci-dessus sera mis à part sans être ouvert, ne pourra donner lieu à émargement sur la liste électorale et, en conséquence, ne sera pas pris en compte pour calculer le nombre des votants.

Les votes peuvent être envoyés par la poste ou remis au bureau des élections.  
La possibilité d'acheminement de vote par les élèves est admise.  
Les plis parvenus ou remis après la clôture du scrutin seront déclarés nuls.

#### **Déroulement du scrutin**

La date recommandée au niveau départemental pour les élections au conseil d'école est le **vendredi 14 octobre 2011** aux heures fixées par le bureau des élections.

Les opérations de vote sont publiques.

Le bureau de vote, présidé par le directeur, est constitué par une commission composée d'enseignants, de parents d'élèves, du Délégué départemental de l'Education nationale, et, éventuellement, d'un représentant de la collectivité locale.

Chaque liste qui se présente a le droit de désigner au moins un représentant auprès du bureau des élections.

C'est ce bureau qui procède au dépouillement du vote, à la répartition des sièges, à la proclamation et à l'affichage des résultats. Il est chargé de veiller à la régularité des élections, toujours sous le contrôle du directeur de l'école.

### **1 – FEDERATIONS OU UNIONS DE PARENTS D'ELEVES REPRESENTEES AU CONSEIL SUPERIEUR DE L'EDUCATION**

- **F.C.P.E.**

Fédération des Conseils de Parents d'Elèves des écoles publiques  
108-110 avenue Ledru-Rollin – 75011 PARIS 01.43.57.16.16

- **P.E.E.P.**

Fédération des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public  
89-91 boulevard Berthier – 75017 PARIS 01.44.15.18.18

2 – On trouvera des informations utiles relatives aux droits des parents, aux conditions du déroulement de la scolarité des élèves et à la vie scolaire en consultant le site :

<http://www.education.gouv.fr/parents.html>

3 – Pour l'année 2011-2012, la Note de service n° 2011-096 du 22 juin 2011 précise les conditions d'organisation des élections des représentants des parents d'élève aux conseils des écoles

Elles auront lieu le **14 octobre 2011.**